

ARRETE N° A-2025-439
REGLEMENTATION INTERDISANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES DONT LE POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE EST
SUPERIEUR A 16 TONNES

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie communale n°23, Route de Gournier, ne permet pas d'assurer sans danger pour les usagers, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 16 tonnes, à partir du Mercredi 12 Novembre 2025, pour une durée de 1 mois,

ARRETE

Article 1. – La circulation des véhicules dont le poids autorisé en charge excède **16 tonnes** est interdite, Route de Gournier, Traverse des Bessous, Chemin de la tuilerie et Route du vieux pont, du Mercredi 12 Novembre 2025 au Vendredi 12 Décembre 2025 inclus.

Article 2. – **DEROGATION** - Cette mesure ne s'applique pas aux :

- transports de marchandises nécessaires à la desserte des hameaux desservis par cette section de route départementale,
- véhicules intervenant pour des travaux sur les propriétés riveraines dont l'accès ne peut se faire que par la VC n°23.
- véhicules affectés à un service public (Viabilité hivernale, collectes des déchets, secours...)
- véhicules intervenant pour des travaux concernant la VC n°23 et ses dépendances,
- tracteurs agricoles équipés ou non de remorques,
- véhicules de secours

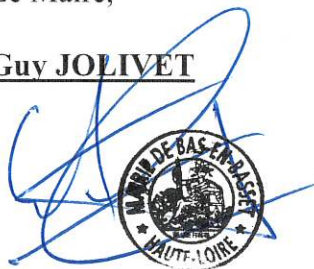
Article 3. – Les chauffeurs des véhicules autorisés à l'article 2 sont tenus de présenter sur injonction des agents chargés du contrôle routier, les justificatifs leur ouvrant le bénéfice de la dérogation.

Article 4. - Des panneaux de signalisation sont en place sur le Pont sur le ruisseau des Côtes, Route de la Loire, pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques, La Direction Déléguée des Routes de Haute-Loire et sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 6 Novembre 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 6 Novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr